



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 67099

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le caractère payant de la diffusion des contenus des lois et décrets via Internet. Seuls les Journaux officiels français, depuis 1990, peuvent être consultés gratuitement. Le problème se pose aussi au niveau des textes de droit européen. Cette situation semble peu compatible avec le principe juridique qui veut que « nul ne peut ignorer la loi ». Aussi, il lui demande ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle attache le plus grand intérêt à la diffusion sur l'Internet des données publiques juridiques, d'origine tant nationale que communautaire, qui constitue aujourd'hui un outil indispensable de connaissance de la législation, de nature à donner pleine effectivité aux droits des citoyens, notamment dans leurs relations avec les administrations, et à favoriser l'égal accès de tous à la justice. Le Gouvernement a créé, par le décret n° 84-190 du 24 octobre 1984, le service public des bases et banques de données juridiques et placé auprès du Premier ministre le Centre national d'informatique juridique dont les activités ont été ensuite reprises par la direction des Journaux officiels. Ce service public a été réorganisé par le décret n° 96-481 du 31 mai 1996 qui a prévu que la diffusion des bases de données serait assurée sous la forme d'une concession permet d'accéder gratuitement, sous la marque Legifrance, à « l'essentiel du droit français » et notamment, à tous les numéros du Journal officiel - mesures générales depuis le 1er janvier 1990 -, à tous les codes en vigueur et à une sélection de textes législatifs internes. Elle permet également un accès au droit communautaire par l'intermédiaire du site Eur-lex. La diffusion gratuite sur l'Internet des données publiques les plus utiles aux citoyens et aux entreprises qui apparaît comme une exigence démocratique, constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale pour la société de l'information. C'est pourquoi le gouvernement entend donner suite à la recommandation du rapport remis en novembre 1999 par M. Dieudonné Mandelkern, intitulé « Diffusion des données publiques et révolution numérique », qui préconise une diffusion gratuite et exhaustive des données juridiques. Des dispositions ont été insérées à cette fin dans le projet de loi sur la société de l'information, aux termes desquelles les services et les établissements publics administratifs de l'Etat auront l'obligation de mettre gratuitement à la disposition du public, sur des sites accessibles en ligne, les données essentielles qui les concernent. Le gouvernement entend par ailleurs soutenir, au sein du Conseil de l'Union européenne, les initiatives prises, notamment dans le cadre du plan d'action « e.Europe 2002 » adopté à Feira en juin 2000, pour améliorer la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67099

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5737

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 599